

## COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et à la date d'échéance<sup>(2)</sup> (ci-après désigné le « titre », le « titre de créance » ou le « produit »).

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

**Émetteur et Garant :**

Produit émis par Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.<sup>(4)</sup> (l'« Émetteur »), bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par Citigroup Global Markets Limited<sup>(4)</sup> (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

**Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :**

10 ans et 8 jours (hors remboursement automatique anticipé<sup>(3)</sup>). En cas de revente avant la date d'échéance<sup>(2)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup>, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.

**Cadre d'investissement/éligibilité :**

Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant). Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

**ISIN :**

FR001400XBU7

**Période de commercialisation :**

Du 25 février 2025 au 22 avril 2025 (inclus). La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 22 avril 2025.

**VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.**

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance<sup>(2)</sup> ou de remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup>. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.
2. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.
3. Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale (22 avril 2025).
4. Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 10 février 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

# Objectifs d'investissement

1

## Une exposition aux marchés européens à travers

### **l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR**

**EUR** calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.

2

## Un investissement d'une durée de 10 ans maximum

Pour un investissement dans « Exigence 28 », l'investisseur est exposé pour une durée de 1 à  $10^{(4)}$  années à l'évolution du niveau de l'indice. Le remboursement du produit « Exigence 28 » est conditionné à l'évolution de cet indice.

**Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du 22 avril 2026 (inclus) et jusqu'au 23 avril 2035 (exclu)** dès lors que l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> à une date de constatation quotidienne<sup>(1)</sup>, la première étant le 22 avril 2026.

3

**Un objectif de gain plafonné à 11% par année écoulée soit d'environ 0,0301% par jour calendaire écoulé depuis le 22 avril 2025 (exclu)** si, à une date de constatation quotidienne<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, ou si l'Indice clôture, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, à un niveau supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>. L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de cet indice (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> maximum de 10,12%).

4

**Un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse<sup>(2)</sup> enregistrée par l'Indice** si celui-ci clôture, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, à un niveau strictement inférieur à 50% de son niveau initial<sup>(1)</sup>, ce dernier correspondant à son niveau de clôture constaté le 22 avril 2025 (ci-après le «Niveau Initial»). **La perte en capital peut être totale si l'Indice a un niveau nul à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.**

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « **Exigence 28** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

Les termes « **capital** » et « **capital initial** » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « **Exigence 28** » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 0.60% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la date de constatation initiale, le 22 avril 2025, jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les cas.

En cas d'achat après le 22 avril 2025 (date de constatation initiale) et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie ou d'épargne retraite), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Emetteur et le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution du Garant. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le titre de créance « **Exigence 28** » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Emetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau Initial<sup>(1)</sup> et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 23 avril 2035) exprimée en pourcentage de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Emetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir ci-dessus pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(4) 1 an à 10 ans et 8 jours

# Avantages

- ✓ Si à une date de constatation quotidienne<sup>(1)</sup>, du 22 avril 2026 (inclus) au 23 avril 2035 (exclu), l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> son capital initial majoré d'un gain d'environ 0,0301% par jour calendaire écoulé depuis le 22 avril 2025 exclu (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 10,12%).
- ✓ Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors à la date d'échéance<sup>(1)</sup> son capital initial majoré d'un gain d'environ 0,0301% par jour calendaire écoulé depuis le 22 avril 2025 exclu, soit une valeur de remboursement de 210,0904% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 7,04% dans ce scénario).
- ✓ Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 70% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors son capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors de -0,60%).

# Inconvénients

- ✓ Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à la date d'échéance<sup>(1)</sup>. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance<sup>(1)</sup>.
- ✓ Le produit est également soumis au risque lié à l'inflation. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.
- ✓ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- ✓ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans<sup>(3)</sup>.
- ✓ Le rendement du produit « Exigence 28 » à la date d'échéance<sup>(1)</sup> est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour des barrières de 50% et 70% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.
- ✓ Dans un contexte de marché fortement baissier, si l'Indice clôture toujours à un niveau strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> aux différentes dates de constatation quotidienne<sup>(1)</sup>, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- ✓ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 10,12%).
- ✓ L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent, et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- ✓ En cas de marché baissier, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice, car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.
- ✓ À titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 GR EUR (code Bloomberg : MCORE20G) aurait un objectif de gain inférieur. Le rendement plus important de « Exigence 28 » n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.

- (1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.
- (2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélevements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.
- (3) 1 an à 10 ans et 8 jours

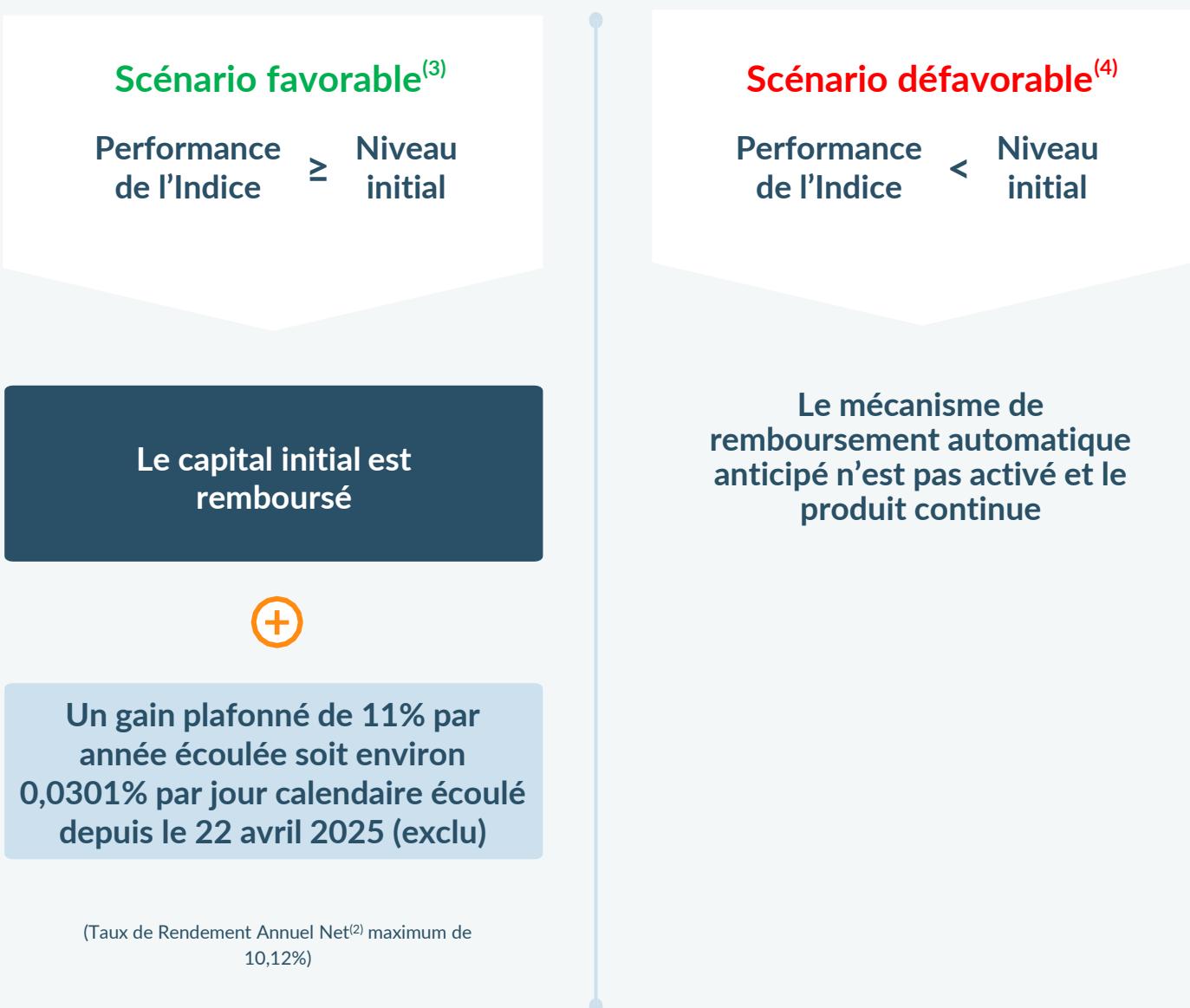
# Mécanisme de remboursement du produit

À la date de constatation initiale<sup>(1)</sup> (le 22 avril 2025), on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial.

## ① Mécanisme de remboursement automatique anticipé

Du 22 avril 2026 (inclus) au 23 avril 2035 (exclu), à chaque date de constatation quotidienne<sup>(1)</sup>, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> correspondante :

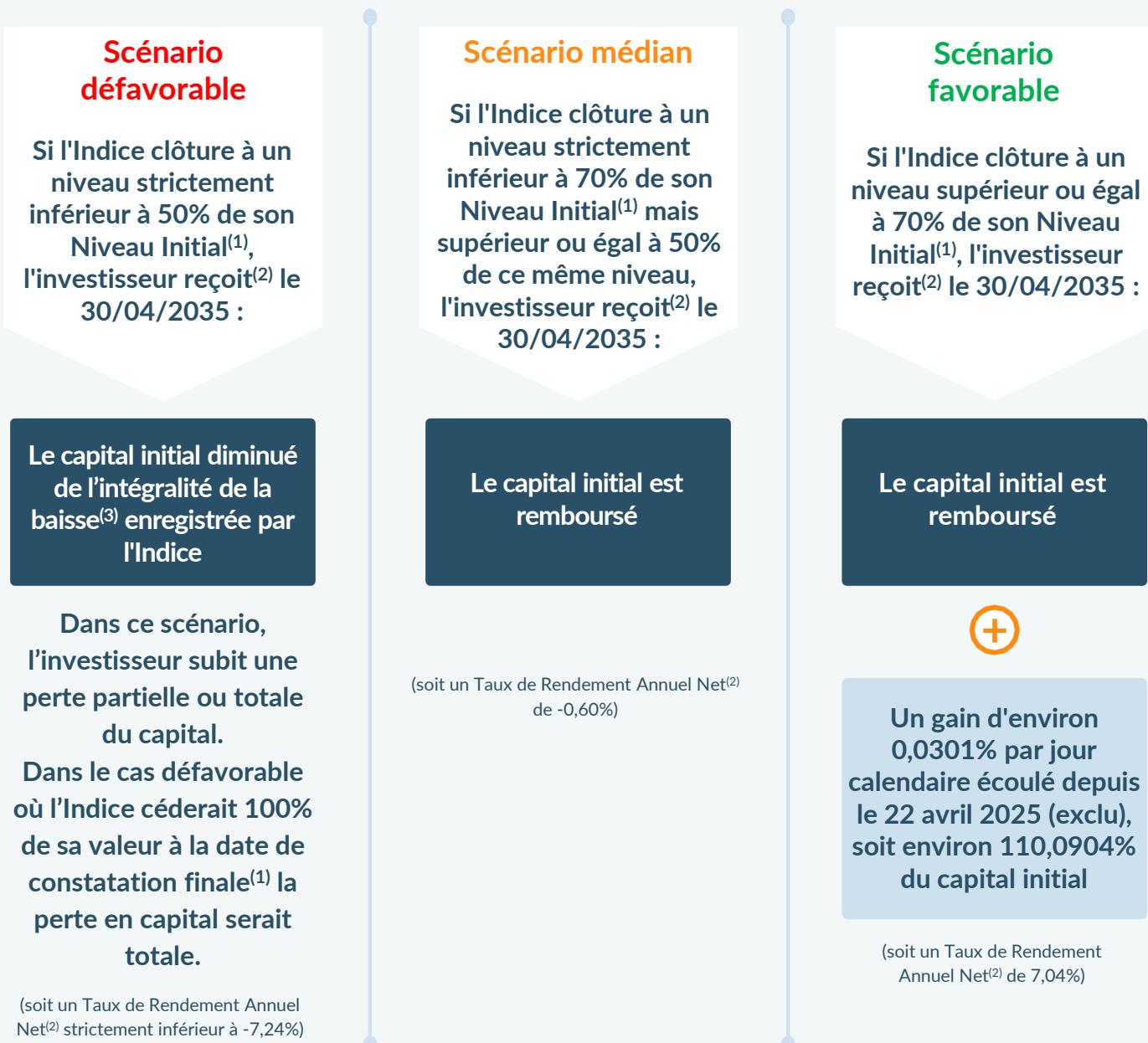


- (1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.
- (2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Emetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.
- (3) Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>
- (4) Si l'Indice clôture à un niveau inférieur à 100% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>

# Mécanisme de remboursement du produit

## ② Mécanisme de remboursement à la date d'échéance

À la date de constatation finale (le 23 avril 2035), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélevements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau Initial<sup>(1)</sup> et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 23 avril 2035) exprimée en pourcentage de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

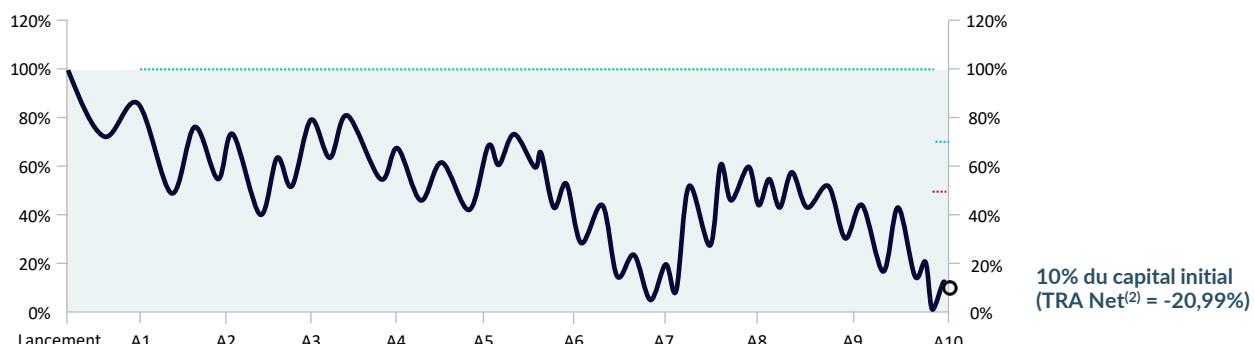
# Illustrations du mécanisme de remboursement (1/3)

LES DONNÉES CHIFFRÉES UTILISÉES DANS CES ILLUSTRATIONS N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE ET INFORMATIVE, L'OBJECTIF ÉTANT DE DÉCRIRE LE MÉCANISME DU PRODUIT. ELLES NE PRÉJUGENT EN RIEN DE RÉSULTATS FUTURS ET NE SAURAIENT CONSTITUER EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE COMMERCIALE. LES MONTANTS SONT BRUTS, HORS FRAIS PROPRES ANNUELS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX APPLICABLES AU CADRE D'INVESTISSEMENT, SAUF DÉFAUT DE PAIEMENT ET FAILLITE DE L'ÉMETTEUR ET SAUF DÉFAUT DE PAIEMENT, FAILLITE ET MISE EN RÉSOLUTION DU GARANT.

## ① Scénario défavorable : marché fortement baissier à long terme

Niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>

Valeur de remboursement du produit en % du capital initial



	Évolution du niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial <sup>(1)</sup>
	Valeur de remboursement du produit
	Année

- ..... Barrière de perte en capital à la date d'échéance<sup>(1)</sup> (50% du Niveau Initial<sup>(1)</sup>)
- .... Barrière de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> (100% du Niveau Initial<sup>(1)</sup>)
- ..... Barrière de paiement des gains à la date d'échéance<sup>(1)</sup> (70% du Niveau Initial<sup>(1)</sup>)

- À chaque date de constatation quotidienne<sup>(1)</sup>, du 22 avril 2026 (inclus) au 23 avril 2035 (exclu), l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**
- À la date de constatation finale (le 23 avril 2035), l'Indice clôture à 10% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, soit en-dessous du seuil de 50% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>. **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse<sup>(3)</sup> de l'Indice enregistrée à cette date, soit 10% de son capital initial. L'investisseur subit une perte en capital.**
- Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est de -20,99%, équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Indice.
- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait l'intégralité de sa valeur, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Montant remboursé dans ce scénario<sup>(2)</sup> : 10% du capital initial

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélevements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau Initial<sup>(1)</sup> et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 23 avril 2035) exprimée en pourcentage de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

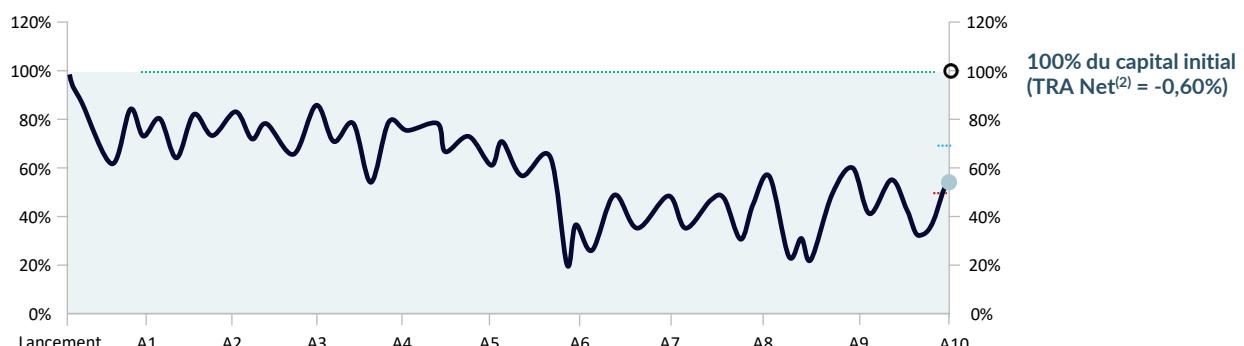
# Illustrations du mécanisme de remboursement (2/3)

LES DONNÉES CHIFFRÉES UTILISÉES DANS CES ILLUSTRATIONS N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE ET INFORMATIVE, L'OBJECTIF ÉTANT DE DÉCRIRE LE MÉCANISME DU PRODUIT. ELLES NE PRÉJUGENT EN RIEN DE RÉSULTATS FUTURS ET NE SAURAIENT CONSTITUER EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE COMMERCIALE. LES MONTANTS SONT BRUTS, HORS FRAIS PROPRES ANNUELS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX APPLICABLES AU CADRE D'INVESTISSEMENT, SAUF DÉFAUT DE PAIEMENT ET FAILLITE DE L'ÉMETTEUR ET SAUF DÉFAUT DE PAIEMENT, FAILLITE ET MISE EN RÉSOLUTION DU GARANT.

## ② Scénario médian : marché baissier à long terme

Niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>

Valeur de remboursement du produit en % du capital initial



- Évolution du niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>
- O Valeur de remboursement du produit
- A Année
- Niveau de clôture de l'Indice

- ..... Barrière de perte en capital à la date d'échéance<sup>(1)</sup> (50% du Niveau Initial<sup>(1)</sup>)
- ..... Barrière de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> (100% du Niveau Initial<sup>(1)</sup>)
- ..... Barrière de paiement des gains à la date d'échéance<sup>(1)</sup> (70% du Niveau Initial<sup>(1)</sup>)

- À chaque date de constatation quotidienne<sup>(1)</sup>, du 22 avril 2026 (inclus) au 23 avril 2035 (exclu), l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- À la date de constatation finale (le 23 avril 2035), l'Indice clôture à 55% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, soit en-dessous du seuil de 70% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> mais au-dessus du seuil de 50% de ce même niveau. **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors son capital initial.**
- Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est égal à -0,60% contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de -6,35% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice.

Montant remboursé dans ce scénario<sup>(2)</sup> : 100% du capital initial

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélevements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

# Illustrations du mécanisme de remboursement (3/3)

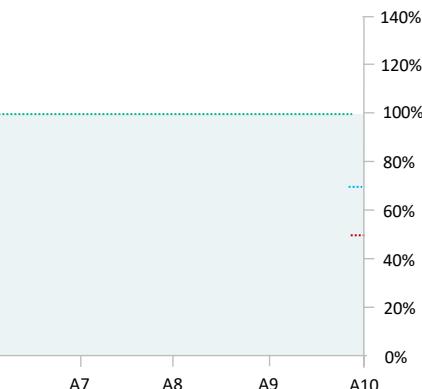
LES DONNÉES CHIFFRÉES UTILISÉES DANS CES ILLUSTRATIONS N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE ET INFORMATIVE, L'OBJECTIF ÉTANT DE DÉCRIRE LE MÉCANISME DU PRODUIT. ELLES NE PRÉJUGENT EN RIEN DE RÉSULTATS FUTURS ET NE SAURAIENT CONSTITUER EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE COMMERCIALE. LES MONTANTS SONT BRUTS, HORS FRAIS PROPRES ANNUELS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET FISCAUX APPLICABLES AU CADRE D'INVESTISSEMENT, SAUF DÉFAUT DE PAIEMENT ET FAILLITE DE L'ÉMETTEUR ET SAUF DÉFAUT DE PAIEMENT, FAILLITE ET MISE EN RÉSOLUTION DU GARANT.

## ③ Scénario favorable : marché haussier à court terme (avec mise en évidence du plafonnement des gains)

Niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>



Valeur de remboursement du produit en % du capital initial



— Évolution du niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>

O Valeur de remboursement du produit

A Année

↓ Mécanisme de plafonnement des gains

..... Barrière de perte en capital à la date d'échéance<sup>(1)</sup> (50% du Niveau Initial<sup>(1)</sup>)

.... Barrière de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> (100% du Niveau Initial<sup>(1)</sup>)

..... Barrière de paiement des gains à la date d'échéance<sup>(1)</sup> (70% du Niveau Initial<sup>(1)</sup>)

● Niveau de clôture de l'Indice

- Le 22 avril 2026, soit à la 1<sup>ère</sup> date de constatation quotidienne<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> (soit 136% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le capital initial majoré d'un gain d'environ 0,0301% par jour calendrier écoulé depuis le 22 avril 2025, soit 111% du capital initial, ce qui représente un gain de 11% contre 36% pour un investissement direct dans l'Indice.
- Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors égal à 10,12% contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 34,40% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Montant remboursé dans ce scénario<sup>(2)</sup> : 111% du capital initial

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélevements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

# Présentation du sous-jacent

L'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR (code Bloomberg : MCORE20 Index) est un indice actions créé, calculé et publié par Morningstar depuis le 16 août 2024.

Cet Indice offre une exposition à 20 entreprises européennes. L'indice sélectionne ainsi les 5 plus grandes capitalisations boursières flottantes au sein des 4 groupes sectoriels<sup>(1)</sup> suivant : 1 « Technologies de l'information » comprenant des actions du sous-secteur « Semi-conducteurs » ; 2 « Industrie » comprenant l'ensemble des sous-secteurs associés ; 3 « Consommation Discrétionnaire » comprenant des actions des sous-secteurs « Articles de Luxe », « Construction automobile » et « Pièces automobiles » et 4 « Services Financiers » comprenant des actions du sous-secteur « Banques ».

Les actions sont pondérées selon leur capitalisation boursière flottante sous la contrainte d'une pondération totale de 25% pour chaque groupe sectoriel et d'une pondération maximale de 10% pour chacune des 20 actions composant l'indice.

La composition de l'Indice est reconstituée semi-annuellement et la pondération fait l'objet d'un rebalancement trimestriel.

**L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.** Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. La fréquence de déduction du prélèvement forfaitaire sur l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR est journalière et est donc différente de la fréquence de distribution des dividendes des actions composant l'indice.

Nous attirons votre attention sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant l'Indice depuis 2015.

À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice pour un niveau de l'Indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR à 892.93 points (le niveau de l'Indice en date du 18 Fevrier 2025) correspond à 5,60% de la valeur de l'indice à cette date. A titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts distribués par les actions composants l'indice est de 3,19% par an depuis le 10 Fevrier 2018 (Source: Bloomberg 18 Fevrier 2025).

La valeur des dividendes passés n'est pas un indicateur de la valeur des dividendes futurs.

Par ailleurs, si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 50 points, la méthode de prélèvement forfaitaire d'un montant fixe de 50 points aura un impact plus important sur la performance de l'Indice en cas de baisse de ce dernier. Ainsi, en cas de baisse des actions composants l'Indice, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

Pour plus d'informations sur cet indice, vous pouvez consulter le site de Morningstar : [Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 | Morningstar Indexes<sup>\(1\)</sup>](#)

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre indicatif uniquement le site Zonebourse : [https://www.zonebourse.com/icc/indice/MCORE20<sup>\(2\)</sup>](https://www.zonebourse.com/icc/indice/MCORE20<sup>(2)</sup>).

L'exhaustivité, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité de Citigroup ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

1. <https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-eurozone-multi-sector-select-20-FS0000J0BY?currency=EUR&variant=TR%20Decrement%2050%20Point&tab=overview>

2. <https://www.zonebourse.com/icc/indice/MCORE20>

# Présentation du sous-jacent

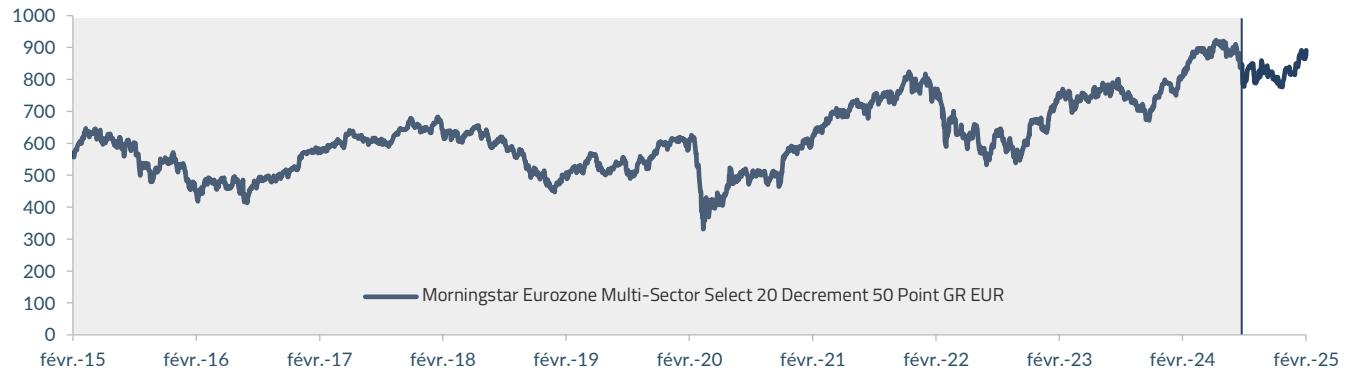
## Évolution de l'Indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR entre le 6 février 2015 et le 6 février 2025

Toutes les données précédant le 16 août 2024 sont le résultat de simulations de performances passées visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

**LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU AUX SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSEES ONT TRAIT OU SE RÉFÉRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.**

Niveau de l'Indice (en points)

Date de lancement : 16 août 2024



Source : Bloomberg, le 6 février 2025

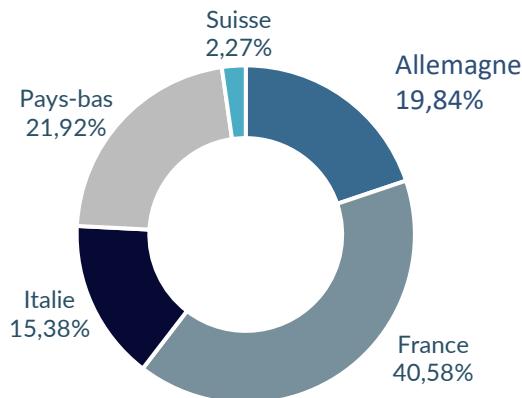
### Performances cumulées et simulées

Indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR  
(évolution simulée jusqu'au 16 août 2024)

1 an	9,57%
3 ans	19,75%
5 ans	45,45%
10 ans	56,48%

Source : Bloomberg, le 6 février 2025

### Répartition géographique<sup>(1)</sup>



### Principaux composants de l'Indice

Nom	Pays	Poids dans l'Indice
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	FRANCE	10,27%
ASML HOLDING NV	PAYS-BAS	10,01%
SIEMENS AG-REG	ALLEMAGNE	7,05%
HERMES INTERNATIONAL	FRANCE	6,49%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	FRANCE	6,42%
INFINEON TECHNOLOGIES AG	ALLEMAGNE	6,21%
BNP PARIBAS	FRANCE	6,13%
UNICREDIT SPA	ITALIE	6,11%
INTESA SANPAOLO	ITALIE	5,85%
ING GROEP NV	PAYS-BAS	4,66%

Source : Bloomberg au 3 février 2025

1. La répartition géographique est faite selon les règles de Morningstar définies en page 4 du Rulebook (<https://indexes.morningstar.com/docs/rulebook/morningstar-eurozone-multi-sector-select-20-FS0000J0BY>)

# Principales caractéristiques

<b>Forme</b>	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la date d'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garantis par Citigroup Global Markets Limited, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
<b>Émetteur</b>	Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. <sup>(1)</sup>
<b>Garant</b>	Citigroup Global Markets Limited <sup>(1)</sup>
<b>D devise</b>	Euro (EUR - €)
<b>Code isin</b>	FR001400XBU7
<b>Période de commercialisation</b>	Du 25/02/2025 au 22/04/2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre de créance « Exigence 28 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 22/04/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
<b>Offre au public</b>	Oui - FRANCE
<b>Sous-jacent</b>	Indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR, calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par les actions qui le composent et déduit un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an (code Bloomberg : MCORE20 Index; Sponsor: Morningstar)
<b>Éligibilité</b>	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).
<b>Montant minimum de souscription</b>	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ce montant minimum d'investissement peut être différent.
<b>Garantie du capital</b>	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à la date d'échéance.</b>
<b>Valeur nominale du produit</b>	1 000 EUR
<b>Prix d'émission / de souscription</b>	100% de la valeur nominale du produit
<b>Montant de l'émission</b>	30 000 000 EUR
<b>Niveau initial</b>	Niveau de clôture de l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR à la date de constatation initiale.
<b>Date d'émission</b>	25/02/2025
<b>Date de constatation initiale</b>	22/04/2025
<b>Date de constatation finale</b>	23/04/2035
<b>Date d'échéance</b>	30/04/2035 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
<b>Dates de constatation quotidienne</b>	Chaque jour de négociation compris entre le 22/04/2026 (inclus) et le 23/04/2035 (exclu).
<b>Dates de remboursement automatique anticipé</b>	Le 5 <sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de constatation quotidienne.
<b>Barrière de remboursement automatique anticipé</b>	100% du Niveau Initial de l'Indice
<b>Barrière de paiement des gains à la date d'échéance</b>	70% du Niveau Initial de l'Indice
<b>Barrière de perte en capital à la date d'échéance</b>	50% du Niveau Initial de l'Indice
<b>Marché secondaire</b>	Citigroup Global Markets Europe AG peut proposer, dans des conditions normales de marché, quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit. Cf. le paragraphe « Rachat à l'initiative de l'investisseur » dans la section Avertissement en page 13.
<b>Commission</b>	Citigroup Global Markets Europe AG et/ou ses affiliés paiera une commission calculée sur le montant des titres de créance effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% TTC par an multiplié par la durée maximale des titres de créance. Le paiement de l'intégralité de la commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur.
<b>Agent de calcul</b>	Citigroup Global Markets Europe (« CGML »), ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
<b>Cotation</b>	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
<b>Droit applicable</b>	Droit français
<b>PéIODICITÉ ET PUBLICATION DE LA VALORISATION</b>	Quotidienne, disponible sur Reuters, SIX Telekurs, Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.
<b>Double valorisateur</b>	Une double valorisation est établie tous les 15 jours par FINALYSE. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de CITIGROUP.

(1) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 10 février 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

# Principaux facteurs de risque

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base avant tout investissement dans ce produit. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **Risque de perte en capital** : Le titre de créance présente un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> et à la date d'échéance<sup>(1)</sup>. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**
- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- **Risque de marché** : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du niveau, du (ou des) sous-jacent(s), des taux d'intérêt et de la prime de crédit), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR.
- **Évènements extraordinaires/perturbateurs affectant l'Indice** : Afin de tenir compte des conséquences d'évènements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) sous-jacent(s), du produit notamment, la documentation juridique<sup>(2)</sup> prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du produit. Ces évènements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.  
(2) Veuillez-vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 13 pour plus d'informations.

# Avertissement

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel et a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 212-28 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable d'investir dans le produit. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Disponibilité du Prospectus" ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

**Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvenients liés à un investissement dans le produit** et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Citigroup pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Citigroup ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

**Disponibilité du Prospectus :** La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives (Issue Terms) rédigées dans le cadre du Prospectus de Base dénommé "GMI Base Prospectus" approuvé et publié le 18 novembre 2024 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'une approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF") et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles sur le site <https://fr.citifirst.com/>, à l'adresse <https://fr.citifirst.com/structured-products/FR001400XBU7/> et sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.luxse.com](http://www.luxse.com)) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Citigroup Global Markets Europe AG (« CGME ») à l'adresse Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne sur simple demande. Des suppléments complémentaires au Prospectus de Base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période d'offre ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://fr.citifirst.com/documentation-legale/> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Le Prospectus de Base et ses suppléments déjà publiés sont aussi accessibles sur ce site.

**Disponibilité du document d'informations clés :** Le document d'informations clés (DIC) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse <https://www.regexchange.com/trades/kid?id=FR001400XBU7&lang=FR&jurisdiction=FR>.

**Garant :** Le produit bénéficie d'une garantie de Citigroup Global Markets Limited ("CGML"), (le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du produit est garanti par le Garant. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Rachat à l'initiative de l'investisseur :** Dans des conditions normales de marché, CGME a l'intention de racheter le titre de créance, sans que cela ne constitue un engagement ferme de sa part, aux investisseurs désireux de revendre ce dernier avant son échéance effective à un prix déterminé en fonction des paramètres de marché (qui pourrait être inférieur à sa valeur nominale). La fourchette achat-vente indicative applicable par CGME en cas de revente avant l'échéance finale, sera, dans des conditions normales de marché et en fonction de la proximité des barrières, de 1%, sous réserve de son droit de modifier à tout moment cette fourchette. Néanmoins, CGME se réserve le droit notamment en cas d'événements perturbateurs (incluant de manière non limitative un dérèglement de marché ou une détérioration de la qualité de crédit de l'Émetteur), de ne pas racheter tout ou partie du titre de créance aux porteurs, ce qui rendrait la revente de celui-ci impossible.

**Frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance :** L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables audit contrat. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

**Conflit d'intérêts :** CGME, CGML ou leurs affiliées, filiales et participations respectives, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné aux présentes qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

**Restriction de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans le produit.

**Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis :** Les titres décrits aux présentes sont des titres faisant l'objet de restrictions permanentes aux Etats-Unis et n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. SECURITIES ACT of 1933), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") et ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une "US Person" tel que ce terme est défini dans la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Réglementation S (Reg S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

**Agéments :** CGML est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et a son siège social au 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. CGME est une société autorisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BAFIN) et a son siège social au Reuterweg 16, 60323 Francfort (Main), Allemagne.

**Avertissement relatif à Morningstar :** Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR est une marque de service de Morningstar et a fait l'objet d'une licence d'utilisation à certaines fins au profit de Citigroup et ses affiliés. Le produit Exigence 28 n'est pas barriné, approuvé, vendu ni promu par Morningstar et Morningstar ne donne aucune appréciation quant à l'opportunité d'investir dans le produit Exigence 28.

Citi et Citigroup sont des marques déposées de Citigroup Inc ou de ses filiales utilisées et déposées dans le monde entier ® tous droits réservés - 2025.



#### Contactez-nous

sur [www.linxea.com](http://www.linxea.com)  
nous vous répondrons  
dans les plus brefs délais.

**01 45 67 34 22**

du lundi au jeudi de  
9h00 à 18h00 et le  
vendredi de 9h00 à  
17h00 sans  
interruption.



Copyright © 2025 - Linxea. Toute reproduction de ce document, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de Linxea est interdite. Elle constituerait une contrefaçon sanctionnée, notamment de façon pénale, par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.